



32^{ème} Course Croisière des Ports Vendéens du 1 au 4 juillet 2017

Instructions de course

Lieu : Littoral vendéen, départ de Port la Vie (Saint-Gilles-Croix-de-Vie) et arrivée à Port Olona (Les Sables d'Olonne).

Autorité Organisatrice : L' Association Nouvelle pour la Course Croisière des Ports Vendéens conjointement avec la Société des Régates de l'Île de Noirmoutier et le concours de l' Association Nautique de Bourgenay, du Club des Plaisanciers de l' Ile d'Yeu, du Club de Voile de St-Gilles-Croix-de-Vie et des Sports Nautiques Sablais.

Préambule (rappel des formalités d'inscription)

Si les documents suivants n'ont pas été fournis lors de la constitution du dossier d'inscription, ils devront être présentés au moment de la confirmation le 30 juin à Saint-Gilles-Croix-de-Vie :

- le certificat de jauge Osiris Habitable,
- l'autorisation de port de publicité si nécessaire,
- l'attestation d'équipements de sécurité complétée et signée.

Les concurrents (skippers et membres des équipages) résidant en France, doivent être titulaires d'une licence FFVoile. Si cette dernière n'est pas du type « compétition », son porteur doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition; ceci concerne les licences « adhésion » et « pratiquant ». Les licences FFVoile temporaires (1 ou 4 jours) ne sont délivrées que sur présentation d'un certificat médical de même nature.

Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale.

Les concurrents étrangers non licenciés en France doivent justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata est régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017-2020*,
- 1.2. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en **annexe Prescriptions** si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,

- 1.4. la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever,
- 1.5. la Formule Osiris Habitable,
- 1.6. les RSO ne s'appliquent pas,
- 1.7. en cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaut.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents sont affichés sur les tableaux officiels situés près des capitaineries ou des clubs si ceux-ci sont voisins. Tout concurrent doit consulter quotidiennement ces tableaux, en particulier pour vérifier, après l'heure limite de dépôt des réclamations et de leur affichage, s'il est concerné ou non par une convocation.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés près des capitaineries ou des clubs si ceux-ci sont voisins.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne peut pas être fait moins d'une heure après l'amené de l'Aperçu ; ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau ; ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME

5.1. Vendredi 30 juin à Port la Vie

Chaîne d'inscription : à partir de 10h00 jusqu'à 18h00, contrôle des dossiers, distribution des cagnards et Instructions de Course à Port la Vie au village de la course (parking de la capitainerie).

Samedi 1^{er} juillet : : Port la Vie - Port de l'Herbaudière

Briefing à 8h00 - 1^{er} signal d'avertissement à 09h00

Dimanche 2 juillet : Port de l'Herbaudière - Port Joinville

Briefing à 9h00 - 1^{er} signal d'avertissement à 10h00

Lundi 3 juillet : Port Joinville - Port Bourgenay

Briefing à 8h30 - 1^{er} signal d'avertissement à 9h30 (pouvant être ajusté suivant le trafic des ferries)

Mardi 4 juillet : Port Bourgenay - Port Olona

Briefing à 9h00 - 1^{er} signal d'avertissement à 10h00.

Les horaires pourront être modifiés à la demande du Président du Comité de Course.

En cas de situations météo délicates, les courses côtières peuvent être remplacées par des parcours construits ; le ralliement entre les ports se faisant au moteur. Chaque bateau doit avoir à bord le carburant nécessaire pour effectuer au moteur la distance entre les deux ports de l'étape du jour.

- 5.2. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore 5 minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h00.

6. CAGNARD, PAVILLONS DE COURSE ET DE FLOTTE

Pour les bateaux des concurrents, l'organisation fournit

- deux cagnards numérotés, ils doivent être fixés de façon visible dans les filières arrière bâbord et tribord,
- les pavillons de course et de flotte, ils doivent être fixés dans les pataras ou à défaut dans le hauban tribord.

Pavillon de course :

Le pavillon de course est le pavillon "Conseil Départemental de la Vendée" il sera placé dessous le pavillon de flotte. En cas d'abandon, ce pavillon doit être affalé.

Pavillon de flotte :

Flotte 1	Flotte Conseil Départemental :	flamme "Conseil Départemental"
Flotte 2	Flotte Port la Vie	flamme « Port la Vie »
Flotte 3	Flotte Eoliennes en Mer Yeu-NO :	flamme "Eoliennes en Mer »
Flotte 4	Flotte ENEDIS :	flamme Jaune marquée « ENEDIS »

Ce pavillon doit rester envoyé même en cas d'abandon.

L'organisation fournit des grands pavillons aux couleurs de la Vendée. Ils devront être hissés dans la mâture lorsque, ou tant que, les voiles sont affalées (en particulier lors de la remontée des chenaux portuaires et aux pontons).

7. ZONE DE COURSE

La zone de course est comprise entre le Pertuis Breton au sud et la baie de Bourgneuf au nord (pour plus de précision voir les parcours).

8. LES PARCOURS

8.1. Les parcours sont décrits en **Annexe «parcours»**, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux suivants sont utilisés : Affichage par panneau amovible sur le coté tribord du Bateau Comité.

8.3. **Cas des parcours Côtiers :**

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.4. Les parcours pourront être réduits à toutes les portes ou toutes les marques à contourner (conformément à la règle 32.2)

8.5. **Pointage officiel à une marque :**

Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la règle 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe « Pointage officiel à une marque »**.

9. MARQUES

9.1. Les marques de parcours sont des bouées cylindriques jaune.

9.2. Les marques de changement de parcours et de dégagement sont des bouées cylindriques orange

9.3. Les marques d'arrivée sont définies avec les parcours.

9.4. Un bateau du Comité de Course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont définies ci après, dans ces zones la navigation est strictement interdite :

Une zone de culture de moules, entre la cote Nord Est de l'Ile d'Yeu et 3 bouées ayant les coordonnées suivantes :

1) 46° 42,540 N 2° 17,432 W

2) 46° 42,372 N 2° 17,066 W (Bouée cardinal)

3) 46° 42,013 N 2° 16,929 W

Parcours concernés les x, x, x, x (voir annexe parcours)

11. LE DEPART

- 11.1. La ligne de départ est entre le mât du Bateau Comité arborant un pavillon orange et le mât du Bateau Viseur arborant un pavillon orange.
- 11.2. Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]
- 11.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS.
- 11.4. Le signal d'avertissement sera envoyé 8 minutes avant le signal de départ.
- 11.5. En cas de courses poursuites à départs décalés : application du document H116, page 58, du Guide 2017 de la formule Osiris Habitable.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le Bateau Comité signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis ; ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

Les lignes d'arrivées sont définies dans l'annexe parcours.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2. Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

- 15.1. Les bateaux manquant à finir après l'heure ci-dessous sont classés « DNF » ; ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

TYPE DE PARCOURS	HEURE LIMITE POUR FINIR LA COURSE
Course 1 parcours côtier	18 h 30 le samedi 1er juillet
Course 2 parcours côtier	18 h 30 le dimanche 2 juillet
Course 3 parcours côtier	18 h 30 le lundi 3 juillet
Course 4 parcours construit	18 heures le mardi 4 juillet

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du Jury dont l'emplacement est situé :
 - à l'Herbaudière dans les locaux d'Escale Nautique, à gauche de la capitainerie,
 - à Port Joinville dans l'annexe de la Capitainerie face au ponton G.
 - à Port Bourgenay : au PC course à côté de la capitainerie.
 - à Port Olona dans les locaux de la Capitainerie.
 Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- 16.2. Pour chaque flotte, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après franchissement de la ligne du réclamant.
- 16.3. Des avis seront affichés dans les locaux du Jury situés aux mêmes lieux que 16.1 dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils

sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du Jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 16.4. Les intentions de réclamations du Comité de Course, du Comité Technique, ou du Jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).
- 16.5. Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors),
 - Publicité,
 - Bateaux accompagnateurs,
 - Limitation de sorties de l'eau,
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection,
 - Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2..

17. CLASSEMENT

17.1. Une course doit être validée pour constituer une série.

17.2. **Courses retirées : Aucune**

17.3. Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur distance avec CVL.

17.4. Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

17.5. Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A.

17.6. **Classement des Clubs :**

A l'issue du classement général de chaque groupe de classement, un nombre de points (système de points à minima) est réattribué à chaque concurrent. On procède à l'addition des points ainsi attribués pour les 3 meilleures places réalisées par chaque club, 2 bateaux au plus pouvant être pris en compte dans le même groupe de classement.

L'appartenance à un club devra être mentionnée sur le bulletin d'inscription ou sera déterminée par la licence du propriétaire ou du chef de bord.

Le club marquant le nombre de points le plus bas gagne.

En cas d'égalité les résultats des 4 meilleures places réalisées par chaque club seront comptabilisés et ainsi de suite si l'égalité persiste.

17.7. **Classement des meilleurs bateaux Bénéteau :** mêmes modalités que pour les autres classements en retirant les voiliers des marques autres que Bénéteau et en regroupant les flottes de manière adéquat pour faire les classements Bénéteau 1 et Bénéteau 2

17.8. **National des 31.7 Bénéteau :** les Bénéteau first 31.7 sont regroupés dans la flotte 2 à l'exclusion d'autres types de bateau. Le vainqueur au classement général recevra le trophée correspondant

17.9. Les limites de flotte, en groupe net sont :

Flotte 1	Flotte Département de la Vendée :	inférieur ou égal à 17,9
Flotte 2	Flotte Port la Vie	First 31.7 uniquement
Flotte 3	Flotte Eoliennes en mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier	18 à 22,90
Flotte 4	Flotte ENEDIS	23 et au-dessus

Des chevauchements sont possibles pour permettre un équilibrage des flottes (sauf flotte 2)

18. REGLES DE SECURITE

18.1. Contrôle à la sortie et au retour : les skippers devront chaque jour émarger au secrétariat au départ et à l'arrivée. L'émargement de départ devra être fait au plus tard à l'heure de mise à disposition du

Comité de Course pour le jour considéré et celui d'arrivée au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. **Le non respect de cette règle entrainera une pénalité de 10% du nombre des inscrits dans le groupe de classement concerné et, en cas de récidive, de 30% ceci sans passage au Jury (modification de R.C.V.63.1).**

- 18.2. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible ou une des capitaineries suivantes (DP) :

PORT BOURGENAY	02 51 22 20 36	PORT OLONA	02 51 32 51 16
L'HERBAUDIÈRE	02 51 39 05 05	PORT LA VIE	02 51 55 30 83
PORT JOINVILLE	02 51 58 38 11		

- 18.3. **Le canal VHF utilisé en course est le 72**

- 18.4. Utilisation du Bout dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT (DP)

- 19.1. Le remplacement de concurrents est autorisé mais doit faire l'objet d'une déclaration écrite par le skipper remise au secrétariat de la course, au plus tard lors de l'émargement de départ.
- 19.2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité Technique ou du Comité de Course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENTS

- 20.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux Instructions de Course. Sur l'eau, un membre du Comité Technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2. Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement. [DP].

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE (DP)

Les bateaux doivent porter les drapeaux d'étai fournis par l'autorité organisatrice (suivant ordre précisé à leur remise à l'inscription) selon les conditions suivantes :

- à poste durant toute la durée des escales,
- aux sorties des ports d'accueil jusqu'aux zones de départ,
- des zones arrivées jusqu'aux ports d'accueil.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : pavillon du Département de la Vendée.

23. BATEAUX ACCOMPAGNEURS (DP)

Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage et jetés dans les conteneurs prévus à cet effet.

25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU (DP)

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

26. COMMUNICATION RADIO (DP)

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

27. PRIX

Classement d'étape: Une coupe "Conseil Départemental" est remise au premier de chaque flotte.

Classement général: Des trophées seront remis aux trois premiers de chaque flotte et aux trois premiers du classement des clubs.

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel) dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant et qu'après.

ARBITRES DESIGNES :

Président du Comité de Course :	Bernard RICHOMME
Adjoints :	Jean-Jacques CLERC Jean-Claude LAMARCHE
Président du Jury :	Patrick BREHIER
Président du Comité Technique :	Philippe COUSIN
Adjoint :	Maurice VIAUD

ANNEXE « PARCOURS » (Voir document spécifique)

ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours ; ceci modifie la règle 32.

Si un bateau du Comité de Course arborant le 2^{ème} substitut et le « Pavillon de flotte » des flottes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et Bateau Comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le Comité de Course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de flotte » des flottes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le Comité de Course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

Un pointage officiel pourra être effectué à toutes les marques « à contourner ».

ANNUAIRE

Capitaineries

PORT DE L'HERBAUDIÈRE	02 51 39 05 05
PORT JOINVILLE	02 51 58 38 11
PORT LA VIE	02 51 55 30 83
PORT BOURGENAY	02 51 22 20 36
PORT OLONA	02 51 32 51 16

PC Terre

Commissaire Général (Bernard Chrétien)	06 07 03 85 71
Secrétariat (Danièle Chrétien)	06 08 66 20 57
Logistique (Jean Burriez)	06 26 14 12 81

Arbitres

Président du Comité de Course (Bernard Richomme)	06 45 80 17 23
Président du Jury (Patrick Brehier)	06 07 97 25 97
Président du Comité Technique (Philippe Cousin)	06 21 93 34 69